

COMMUNE DE SAINT-POINT * 71520

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SAINT-POINT

Séance du 04/09/2020

convocation du 28/08/2020

affichage du 28/08/2020

L'an deux mille vingt et le quatre du mois de septembre, le Conseil Municipal de la commune de SAINT- POINT s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Jocelyne BACQ, Maire.

Étaient présents : Mme Jocelyne BACQ, Maire ; M. Pierre-Yves QUELIN, adjoint ; Mme Ornella PEREZ, adjointe ; Mme Lalaina DESCHIZEAUX ; M. DESCHIZEAUX Fabien ; M. Pierre-Marie DURIEZ ; M. Marcel EBERHART ; Mme Maud GAND ; Mme Claude GUIARD ; M. Thomas LOISIER ; Mme MONTERNOT Evelyne.

Étaient excusés :

Mme Ornella PEREZ a été désignée secrétaire de séance.

APPROBATION COMPTE-RENDU DU 3 JUILLET 2020

Il est approuvé à l'unanimité.

APPROBATION COMPTE-RENDU DU 24 JUILLET 2020

M. Pierre-Marie DURIEZ souhaite que les variations des indemnités du maire et des adjoints par rapport à l'ancien mandat soient indiquées ; soit :

Fonction	Mandat 2014-2020 Montant brut mensuel	Montant brut mensuel autorisé par la loi engagement et proximité à compter du 01/01/2020	Mandat 2020-2026 Montant brut mensuel voté
Maire	661.20 €	991.80 €	912.06 €
1 ^{er} Adjoint	256.70 €	385.05 €	485.01 €
2 ^{ème} Adjoint	256.70 €	385.05 €	364.83 €

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Un nouveau dossier de subvention a été déposé et Mme le Maire propose qu'un point soit ajouté et que l'ordre du jour soit modifié comme suit :

- Subvention ETAP
- Délégations au maire (annule et remplace)
- Commission de contrôle des listes électorales
- Questions diverses

DELIBERATION 2020-035 : SUBVENTION ETAP (ESPACE TEMPORAIRE D'ACCUEIL DE PERSONNES)

M. Pierre-Marie DURIEZ explique qu'il a déposé une demande de subvention au nom de l'association ETAP tardivement au motif que la totalité de l'enveloppe « subventions » n'a pas été distribuée lors du conseil du 24 juillet.

L'association a pour vocation d'accueillir et d'héberger les personnes sans domicile, les personnes en attente de régularisation de papiers, de proposer une aide alimentaire et administrative. Elle dispose de 15 places d'hébergement, distribue 48 repas tous les lundis. Elle accueille des personnes de toute la Communauté de Communes. Elle demande une subvention de 500 €.

Mme le Maire demande la liste des subventions qui ont déjà été attribuées à l'association. Mme Maud GAND fait remarquer qu'il serait bien que le conseil n'examine les subventions qu'une fois par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **8 VOIX POUR, 3 VOIX CONTRE** :

- **DECIDE** d'attribuer 150 € de subvention à l'association ETAP
- **DIT** que les crédits sont inscrits au compte 6574 du budget primitif 2020.

DELIBERATION 2020-036 : DELEGATIONS AU MAIRE (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2020-019)

Madame le Maire explique que par courrier en date du 4 août 2020, le Préfet a demandé que le conseil municipal se prononce sur le retrait de la délibération 2020-019 « délégations consenties au maire », au motif que pour les points 13,14 et 16, les critères n'ont pas été définis. Ces points doivent donc être réexaminés.

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de

son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE, à l'unanimité :**

Article 1 : la délibération 2020-019 est retirée

Article 2 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux en cas de force majeure ;
2. De procéder, après délibération spécifique du conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
3. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
4. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
5. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
6. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
7. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
8. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
9. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
10. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
11. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
12. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans le cadre d'un dépôt de plainte au nom de la commune ;
13. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée de 3 000 € ;

Article 3 : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 4 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

COMMISSION DE CONTROLE DE LA GESTION DES LISTES ELECTORALES

En raison du renouvellement des conseils municipaux, la commission de contrôle des listes électorales doit être recomposée. Cette commission s'assure de la régularité de la liste électorale : elle peut ainsi réformer les décisions du maire, inscrire ou radier des électeurs omis ou indûment inscrits. Elle statue sur les recours administratifs préalables obligatoires des électeurs. Elle se réunit au moins une fois par an et, en tout état de cause, entre le 24^e et le 21^e jour avant chaque scrutin. Elle est composée de 3 membres : un conseiller municipal qui convoque la commission, un délégué de l'administration désigné par le Préfet, un délégué désigné par le Président du Tribunal de Grande Instance. Les membres sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de trois ans.

Les conseillers proposent :

- Comme représentant du conseil municipal : Mme Claude GUIARD / suppléant : M. Thomas LOISIER
- Comme représentant du Préfet : M. Jean-Louis JOURDAIN / suppléants : M. Michel CAYOT / M. Jean AVERLY
- Comme représentant du TGI : M. Joël BERGERON / suppléants : Mme Brigitte RAMAGE / M. Yvan CHANAVAT

QUESTIONS DIVERSES

✓ Vergers communaux

M. Marcel EBERHART informe le conseil que le verger produit et qu'il serait souhaitable d'informer la population qu'elle peut venir cueillir les fruits. Mme Lalaina DESCHIZEAUX dit que la cueillette des fruits peut s'inscrire dans un projet pédagogique de l'école. Les conseillers débattent de la responsabilité de la commune par rapport à d'éventuelles chutes des cueilleurs et à la propagation de maladies par les fruits tombés au sol. Il est décidé que M. EBERHART proposera une ébauche d'affiche à valider. Ces affiches seront apposées sur les panneaux dans les hameaux. Il soulève par ailleurs la question du renouvellement des arbres : à faire, à acheter, à greffer ? Cette question sera réétudiée ultérieurement.

✓ Rentrée des écoles en contexte COVID

Mme Evelyne MONTERNOT explique que deux réunions de travail ont eu lieu avant la première réunion du nouveau conseil syndical du SIVOS le 30 juillet 2020. Mme DEGLUAIRE de l'école de Bourgvilain avait fait une demande de temps supplémentaire d'ATSEM car 11 enfants allaient arriver en grande section dans sa classe à la rentrée. Parmi les options envisagées, c'est celle de confier à Emilie FAYET, déjà présente sur site (service de cantine, surveillance de récréation de cantine, garderie du soir) une heure de travail supplémentaire, qui a été retenue. Les fiches de poste ont été réactualisées pour tous les agents du SIVOS et transmises au maire de Bourgvilain. Au cours du premier conseil syndical du 30 juillet, Mme Jocelyne BACQ a été réélue Présidente et M. Gilles LAMETAIRIE a été élu Vice-président.

Mme le Maire rappelle que 35 élèves sont accueillis en maternelle (4TPS / 15 PS / 6 MS / 11 GS à Bourgvilain) et 27 en élémentaire (6 CP / 7 CE1 / 4 CE2 / 8 CM1 / 2 CM2). La rentrée s'est bien passée.

✓ Travaux au hangar communal et employés des services techniques

M. Pierre-Yves QUELIN explique que les travaux (agrandissement du hangar et création de vestiaires et douche) sont presque terminés. L'électricien doit intervenir pour rajouter des lampes et un travail de rangement de la mezzanine doit être fait pour faire de la place aux associations. M. Eric WARDENSKI a terminé son contrat le 31 août et est vivement remercié pour la qualité de son travail. M. Fabrice POTILLON a été en congés pendant 3 semaines. Sa période de stage, initialement d'un an, sera allongée du fait de son arrêt maladie de 3 mois au printemps.

M. Pierre-Yves QUELIN souligne que la gestion des employés communaux, pour laquelle il est secondé par M. Pierre-Marie DURIEZ n'est pas une tâche facile.

✓ Sénatrice Mme Marie MERCIER

Mme Ornella PEREZ rapporte qu'elle a rencontré avec Mme Jocelyne BACQ la sénatrice Marie MERCIER qui leur a présenté son bilan sur l'enfance et la pédo criminalité. Cet échange fut agréable et instructif. Mme Marie MERCIER se représente, avec pour suppléant M. Fabien GENET.

✓ Avancement suite à concours de Mme Hélène RENNINGER

Mme Jocelyne BACQ et Mme Ornella PEREZ ont rendez-vous au Centre de Gestion le 18 septembre 2020 afin d'avoir plus d'éléments pour le changement de cadre d'emploi de Mme Hélène RENNINGER.

✓ Occupation de la salle du Poète

Mme le Maire pose la question de l'utilisation de la salle du Poète par les associations compte tenu du contexte COVID et du service de restauration scolaire. Comment concilier une reprise des activités associatives avec un respect du protocole sanitaire à appliquer pour la cantine ? Protocole qui doit être a priori réalisé par le personnel communal. Les conseillers proposent de mettre la salle à disposition des associations le vendredi, ce qui permet au virus de ne plus être actif le lundi.

✓ Trail du Haut Clunyois

Mme Claude GUIARD explique que pour ce trail qui aura lieu le 17 octobre, les organisateurs ont demandé 3 bénévoles. Mme Lalaina DESCHIZEAUX, Mme Claude GUIARD et M. Michel CAYOT se sont proposés pour tenir le ravitaillement au niveau de la gloriette au bord du lac. Ils demanderont des tables à l'Amicale.

✓ Site internet

Mme Claude GUIARD explique que l'architecture du site est fournie par la Communauté de Communes. Elle-même fournira les articles et photos. Une fois que le site sera mis en place, une formation sera dispensée à la commune afin qu'elle puisse le mettre à jour.

✓ Festival P'tit Pim

Mme le Maire explique que les organisateurs ont déposé un dossier auprès des services de la Préfecture pour présenter les mesures proposées dans le contexte du COVID pendant le festival du P'tit Pim. Le festival a été validé par le Préfet. Mme le Maire explique que dans ce protocole, le port du masque n'est pas obligatoire pour les spectateurs et prend l'avis du conseil. Il est décidé de prendre un arrêté rendant obligatoire le port du masque pendant le festival.

Elle demande également aux conseillers de bien vouloir venir ponctuellement dans le week-end pour assurer la circulation pendant le spectacle de déambulation de poussettes.

✓ Benne à métal

Mme Maud GAND explique qu'il y a eu un certain nombre de réponses au questionnaire distribué dans les boîtes aux lettres. Le projet est donc bien parti pour voir le jour. Il lui reste à voir avec le responsable de l'entreprise pour choisir la taille de benne et savoir si certains encombrants pourront être collectés (voiture, scooter, chaudière). Il reste à voir également si les administrés ont besoin d'aide pour la collecte.

✓ Eglise

Mme Maud GAND explique que la commission patrimoine a pris contact avec Mme GIBERT de la Fondation du Patrimoine. Cette personne va venir sur place afin de voir l'église et le tombeau de Lamartine qui sont tous deux à restaurer.

Mme le Maire propose au conseil d'adhérer à cette association, le coût étant de 55 €. Le conseil est d'accord.

✓ SIRTOM

M. Pierre-Marie DURIEZ explique que le rapport d'activité 2019 a été présenté. Il en ressort que le SIRTOM est très engagé dans les actions écologiques et dans la réduction de la quantité de déchets par habitant. Un projet de mutualisation de vidéos de sensibilisation entre plusieurs syndicats verra le jour en 2022. Une expérimentation de poubelles double flux (gris + jaune) est en cours. Les conseillers sont d'accord pour qu'une poubelle soit installée vers l'abri bus.

Les réunions du SIRTOM ont préparé le conseil syndical. Les indemnités des employés en période de COVID ont été votées. Une nouvelle présidente a été élue : Mme Catherine PEGON, conseillère municipale à Pierreclos. M. Pierre-Marie DURIEZ est membre du bureau.

Mme le Maire informe les conseillers que de nouvelles formations de maître composteur vont avoir lieu, que le SIRTOM renouvelle ses actions pour que les particuliers puissent acheter des composteurs et installer des poulaillers.

✓ SPANC

Mme Ornella PEREZ fait le compte-rendu de sa réunion au SPANC : mise en place de la nouvelle équipe, vote de indemnités, élection des délégués du CNAS et du GIP Territoires Numériques. Le nouveau président est M. Jacques CHORIER, conseiller municipal à Montmelard. Elle propose de diffuser aux conseillers un support numérique expliquant les missions du SPANC.

✓ Syndicat des Eaux de la Haute Grosne et SYDESL

Mme Maud GAND et M. Pierre-Yves QUELIN se sont rendus aux réunions d'installation des nouvelles équipes avec vote des indemnités. Les anciens présidents ont été remplacés par leurs anciens vice-présidents : M. Pierre LAPALUS pour le Syndicat des Eaux de la Haute Grosne et M. Daniel GELIN pour le SYDESL. M. Pierre-Yves QUELIN fait remarquer que dans les deux syndicats, la marge de manœuvre des élus est faible, vu que SUEZ et ENEDIS prennent la majeure partie des

décisions. Des retards importants ont été pris dans les travaux à cause du COVID. Il explique que le SIE souhaite être informé quand la commune refait un enrobé, pour voir si de son côté il y a des travaux à effectuer.

✓ Natura 2000

Mme le Maire rappelle que la commune fait partie du site Natura 2000. Le Comité de suivi de ce site a proposé d'organiser des rencontres avec les municipalités. Ces rencontres pourraient être organisés pour plusieurs communes ou au sein de la Communauté de communes.

✓ Association Mémoire de l'histoire de l'Abolition de l'Esclavage en Saône-et-Loire

Mme Claude GUIARD s'est rendue à la réunion créant cette association, dont l'objectif est de développer et de promouvoir l'histoire de l'abolition de l'esclavage en Saône-et-Loire. Saint-Point fait partie des membres fondateurs car Alphonse de Lamartine fut l'artisan du décret sur l'abolition définitive de l'esclavage en 1848. La commune doit à ce titre désigner deux représentants : Mme Claude GUIARD et Mme Jocelyne BACQ. Les conseillers sont d'accord pour s'acquitter de la cotisation annuelle de 50 €.

Le festival de l'Outre-Mer, organisé par les Amis des Antilles se tiendra le 15 mai. Une gerbe sera déposée sur le tombeau de Lamartine. Il est demandé à la commune d'organiser une petite manifestation. Un chœur de gospel pourrait intervenir. La réflexion sur l'organisation de cette manifestation est confiée à la commission associations.

✓ Voie verte

Mme le Maire demande qu'un référent au sein du conseil soit désigné : Mme Maud GAND. Elle souhaite que M. Pierre LEVIN puisse intervenir lors d'une prochaine réunion du conseil afin d'expliquer tout le travail qui a été fait. Pierre-Marie DURIEZ informe le conseil qu'une prochaine réunion aura lieu le 15 septembre.

✓ Agence Technique Départementale

Un avenant a été signé afin d'autoriser l'ATD à accéder aux données de la commune dans le cadre du bilan énergétique.

✓ Transports scolaires

Un courrier a été envoyé à la région début août afin de demander la prolongation de la ligne de bus scolaire de 17h jusqu'à Saint-Point. Il est convenu de demander des nouvelles.

✓ Réunions dans les hameaux

Les administrés sont en attente de rencontrer les élus dans leur hameau. M. Pierre-Yves QUELIN craint que ces réunions ne se focalisent sur les tensions de voisinage. Il est convenu de se donner un temps de réflexion sur le but, la forme de ces réunions et avec qui les organiser.

✓ Trésorier

M. VOISIN étant en congés, la date de son intervention au sein de la commune n'a pu être fixée.

✓ Projet bâtiment communal / Compagnie du 13/10

Une réunion sera déroulée le 25 septembre afin que le Compagnie du 13/10 présente son projet. Seront également présents l'association Villages Solidaires et M. Jean-Marc MORIN, Président de la Communauté de Communes.

✓ Commission subventions Communauté de Communes

Mme Lalaina DESCHIZEAUX rappelle qu'elle se rendra à la réunion de la commission subventions.

✓ Agenda

Mme le Maire sera absente du 28 septembre au 2 octobre. Les dates des différentes réunions sont rappelées.

✓ Route du Château

Mme Lalaina DESCHIZEAUX demande pourquoi la route du Château a été mise dans le sens unique actuel. Il pourrait être judicieux d'inverser ce sens de circulation.

La séance est levée à 23h20.

La prochaine réunion du conseil municipal est fixée à vendredi 9 octobre 2020 à 20h30.

Fait et délibéré en mairie,
Les Conseillers présents